



Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE À LA  
CATASTROPHE DU 23 OCTOBRE 2022 AYANT TOUCHÉ LES COMMUNES DE  
BIHUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT, MORY ET RÉCOURT**

(N°2022-485)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider les dérogations au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux pour les foyers sinistrés victimes de la tornade du 23 octobre 2022, et en particulier sur le montant maximum de l'aide qui pourra être porté à 450 € jusqu'à 1 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La mesure dérogatoire visée à l'article 1 de la présente délibération sera applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3 :**

Les dépenses, liées à l'application l'article 1 de la présente délibération, seront imputées sur le sous-programme C02-583A01 « aides financières aux particuliers ».

**Article 4 :**

D'acter la participation du Département à la remise en état des biens publics sur les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, en complément des indemnisations, et des dotations de l'État, suite à la tornade du 23 octobre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022**

**ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE À LA  
CATASTROPHE DU 23 OCTOBRE 2022 AYANT TOUCHÉ LES COMMUNES DE  
BIHUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT, MORY ET RÉCOURT**

Devant l'événement climatique rare, violent et soudain qui a touché quatre communes du Pas-de-Calais le dimanche 23 octobre 2022, la solidarité s'est très rapidement organisée auprès de la commune de Bihucourt, particulièrement touchée, et des communes de Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt.

Dans ce contexte, le Département a, dès les premières heures, apporté un soutien aux sinistrés, aux côtés des forces de l'ordre et des services d'incendies et de secours. Les agents départementaux de plusieurs Centres d'Entretien Routier ont été mobilisés pour assurer la mise en sécurité et le rétablissement des conditions de circulation et de déblaiement du domaine public.

Les services de la MDS de Bapaume se sont mis à la disposition de la mairie de Bihucourt dès le mardi 25 octobre pour assister les familles en fonction de leur situation. Le Département a également accompagné dans des délais très courts la relocalisation de 3 assistantes maternelles dans un local à Achiét-le-Grand.

Les communes ont subi de nombreux dégâts matériels, parfois très lourds.

A ce titre, après ces premières actions concrètes, il est nécessaire d'organiser une continuité de l'accompagnement de la population et du territoire. Le soutien à la population doit résolument s'inscrire dans la durée.

Par conséquent, il est proposé de mobiliser un fonds de secours pour les foyers concernés, de proposer l'occupation d'un logement de fonction au sein du collège Carlin Legrand de Bapaume, et de participer à la réhabilitation des biens publics communaux impactés (voiries, école, église, mairie...).

### 1. Fonds de secours exceptionnel d'urgence pour les foyers sinistrés :

Le Département entend accompagner les personnes concernées par le sinistre par l'attribution exceptionnelle d'une aide financière.

Pour ce faire et par dérogation aux critères du dispositif des secours d'urgence, il pourra être accordé une aide financière d'un montant minimal de 450 euros pouvant aller jusqu'à 1 000 euros par famille, de manière dérogatoire par rapport au montant plafond fixé dans le règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

Les situations seront examinées sur demande et au regard de justificatifs pour une prise en charge globale.

L'aide accordée permettra de prendre en compte les situations particulières des foyers qui sont confrontés à des dépenses non couvertes par les assurances. Elle pourra concerner les frais de déménagement, les factures liées au rachat d'électroménager, de literie, d'ameublement et les frais de relogement (caution, 1<sup>er</sup> loyer, ouverture de compteurs électricité, gaz, eau, assurance locative). Il doit s'agir de dépenses supportées par les foyers.

Les dossiers seront instruits, à l'appui de justificatifs produits par les foyers concernés, par la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois.

Il est donc proposé de déroger aux critères d'attribution des secours d'urgence suivant les difficultés financières rencontrées.

Cette mesure dérogatoire sera applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les dépenses seront imputées sur le sous-programme C02-583A01 « aides financières aux particuliers ».

### 2. Mise à disposition d'un logement de fonction au collègue Carlin Legrand de Bapaume :

Le Département du Pas-de-Calais s'engage également à apporter des solutions de proximité qui puissent prendre en compte toutes les dimensions nécessaires à un accompagnement de qualité des familles sinistrées.

Ainsi, en parfaite concertation avec le collègue Carlin Legrand de BAPAUME, le Département a identifié un logement de fonction vacant afin d'en faire bénéficier de manière exceptionnelle une famille sinistrée sans entraver le fonctionnement habituel de l'établissement scolaire.

### 3. Réhabilitation des biens publics impactés :

Dans le cadre des différents dispositifs de politique publique existants, il est proposé d'accompagner les communes concernées afin de prendre en charge les travaux à réaliser sur les biens publics impactés (voiries, école, église, mairie...), en complément des indemnités effectuées par les compagnies d'assurance et des dotations proposées par l'Etat.

Par ailleurs, le service des biens culturels s'est mis à la disposition de la commune de Bihucourt pour la restauration de son église et des œuvres protégées qui y sont conservées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les dérogations au règlement départemental d'aide sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux pour les foyers sinistrés victime de la tornade du 23 octobre 2022, et en particulier sur le montant maximum de l'aide qui pourra être porté à 450 € jusqu'à 1 000 €.
- d'acter la participation du Département à la remise en état des biens publics sur les communes concernées en complément des indemnisations, et des dotations de l'État.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY